

Réunion à thème

INFOS CLUB

Vendredi 15 octobre :
Visite de l'ANDRA à Bure.



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Côte-d'Or

**Pour plus d'informations
sur ces sujets :**

JEUDI 30 SEPTEMBRE 2010 **LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET L'ENTREPRISE**

COMPTE-RENDU

Lieu : Salle de l'orangerie – IS SUR TILLE

Remerciements :

- A nos adhérents qui ont participé à cette soirée,
- Aux élus, notamment Claudette CORMILLOT,
- A la chambre des métiers et de l'artisanat de Côte d'Or, représentée par Sophie AUER, référente environnement.
- A la municipalité d'IS-sur-Tille pour la mise à disposition gracieuse de la salle et le verre de l'amitié qui a été offert à l'issue de cette rencontre.

Les manifestations à venir

Voir encadré INFOS CLUB, ci-contre

LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET L'ENTREPRISE

Sophie AUER est référente environnement à la chambre des métiers et de l'artisanat de Côte d'Or au sein du Service Appui aux Entreprises et aux Territoires (SAET).

Elle a pour mission d'accompagner les entreprises de façon collective ou individuelle, de les informer, de les sensibiliser et de les conseiller. Elle propose notamment aux chefs d'entreprises de se déplacer au sein de leur entreprise afin de réaliser son diagnostic environnement-sécurité.

Sophie AUER a présenté un exposé sur la maîtrise des émissions au sein de l'entreprise.

Au travers de cet exposé, les thèmes de l'eau, des déchets, des technologies propres, de l'engagement environnemental des entreprises mais également des aides financières qui leur sont destinées ont été abordés.

L'EAU :

Les communes n'ont pas l'obligation de collecter les eaux usées non domestiques et issues des activités industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles. Par conséquent tout raccordement au réseau d'assainissement collectif de la part d'une entreprise doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du service communal ou intercommunal et obtenir **un arrêté d'autorisation de déversement**. Cette autorisation peut parfois être complétée par une convention d'autorisation de déversement.

Si les eaux issues de l'activité de l'entreprise ne peuvent pas être déversées dans le réseau collectif d'assainissement, l'entreprise doit soit, mettre en place un système de pré-traitement, soit récupérer, stocker et faire éliminer les effluents issus de son activité par un prestataire.

Pour information, les formulaires de demande d'autorisation sont disponibles au secrétariat du Club entreprendre.

LES DECHETS :

Secrétariat du Club :

Valérie

Tel : 03.80.85.50.60

Fax : 03.80.75.72.72

Mail :

vcuche@clubentreprendre21.fr

Pour tout renseignement complémentaire sur les sujets traités lors de cette soirée, des référents CMA sont à votre disposition:

Sophie AUER, référente environnement

Tél : 03 80 63 13 53

environnement@cma-21.fr

Carine ARNAULT – référente régionale hygiène qualité alimentaire

Tél : 03 80 28 81 00

Emmanuel KREMER
Réfèrent énergie bâtiment

Tél : 03 80 28 81 00

Leur classification :

Les déchets inertes concernent essentiellement le Bâtiment et les Travaux Publics. Ce sont des déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction chimique ou biologique de nature à nuire à l'environnement.

Les déchets industriels banals (DIB) ne présentent pas de caractère dangereux ou toxique. Ils sont généralement valorisables. Ils peuvent suivre les filières d'élimination.

Les déchets Dangereux (DTQD) contiennent ou ont contenu des substances dangereuses pour l'homme et l'environnement. Ils sont directement nocifs, corrosifs, toxiques explosifs ou inflammables. Leur élimination nécessite un traitement particulier dans des centres spécialisés.

ATTENTION : l'étiquetage des produits chimiques évolue en fin d'année 2010. Voir en annexe.

Vous pouvez également consulter le site INRES.fr à ce sujet.

RAPPEL SUR LA REGLEMENTATION :

Le règlement sanitaire départemental interdit de brûler, abandonner ou enfouir vos déchets.

La loi impose à chaque détenteur de déchets d'en assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter les effets préjudiciables sur l'environnement.

La valorisation est obligatoire.

Le producteur des déchets en est responsable de jusqu'à leur élimination finale.

La traçabilité de l'élimination des déchets est obligatoire, à cet effet, il est indispensable de conserver les preuves d'élimination de vos déchets (tickets déchèterie prépayés, factures des collectivités locales, bons d'enlèvement 3 ans, BSD 5 ans).

Un registre des déchets dangereux doit être tenu. Un fichier type gratuit est disponible à la CMA.

LES AIDES DES AGENCES DE L'EAU :

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dont nous dépendons propose une subvention de 30% sur le montant d'élimination du déchet, au prix réel et dans la limite de 10 T par an et par site de production.

LES FILIERES D'ELIMINATION :

Dans le but de faciliter l'intégration des questions environnementales dans la gestion de l'entreprise, des opérations sectorielles de gestion collective des déchets sont mises en place. Ex : garage propre

Des opérations d'élimination de déchets dangereux, pilotées par la CMA et dont la communication est relayée via les médias locaux, sont également mises en place. 2 projets d'opérations sont en cours pour 2011, une en été et la seconde en novembre-décembre.

4 centres de transit des déchets dangereux existent en Côte d'Or à Longvic, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon et Brazey en Plaine.

Les déchèteries publiques : Cette solution n'est pas à négliger.

71 déchèteries publiques existent en Côte d'Or et 3 déchèteries professionnelles.

Une charte dont l'objet est d'améliorer les modalités d'accès des professionnels aux déchèteries leur est proposée.

Les déchèteries professionnelles :

3 sont implantées sur le grand Dijon. Le guide pratique des filières d'élimination des déchets est à votre disposition au secrétariat du Club Entreprendre.

LES TECHNOLOGIES PROPRES :

Les fiches de Validation Environnementale de MATériel peuvent être testées

chez des artisans volontaires. Elles concernent:
- les garages dans le cadre des fontaines de dégraissage biologique, des fontaines de nettoyage des pistolets à peinture, des fontaines mobiles de dégraissage de freins.
-Le décapage : hydro gommage, aérogommage.
-Le bâtiment dans le cadre de l'unité de nettoyage des outils de peinture
-Les imprimeries dans le cadre des encres bio.
Pour tout renseignement à ce sujet, consulter le site CNIDEP.fr

PROMOTHEE INVESTISSEMENT:

Promothee est une aide accordée sur le surcoût de l'investissement d'une technologie propre par rapport à une technologie classique. Son montant peut couvrir jusqu'à 20% de ce surcoût d'investissement
Pour tout renseignement : www.jentreprendsenbourgogne.fr

LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENT SECURITE :

Ce diagnostic consiste en une visite sur site d'un référent de la CMA, avec le chef d'entreprise.
Un rapport confidentiel est établi. Il fait acte d'un état des lieux et de votre situation par rapport à la réglementation. Il dispense des conseils et des préconisations. Il fait apparaître un bilan de vos points forts et points faibles.
Son coût est de 167€.

LA MARQUE ENVOL :

C'est un référentiel adapté aux TPE et PME. Il est la marque de l'engagement volontaire de l'entreprise pour l'environnement. 1 an d'accompagnement est nécessaire afin d'obtenir cette labellisation.
Son coût : 250€

L'ENERGIE :

Maîtriser sa consommation d'énergie entraîne une réduction des dépenses. Des incitations financières existent.
Des kakémonos (affiches sur support) sont disponibles à la CMA et sont mis à disposition gratuite des artisans voulant communiquer lors d'un salon, de portes ouvertes sur leur maîtrise de l'énergie. Divers sujets sont traités. Pour tout renseignement contactez votre CMA.

L'ANNUAIRE ECO CONCEPTION :

La Chambre des métiers dispose d'un outil annuaire Internet des artisans de Bourgogne. Dans cet annuaire, tout artisan peut mettre en valeur son engagement environnemental d'éco conception.

Les discussions se sont ensuite poursuivies autour d'un verre de l'amitié offert par la Chambre des métiers et de l'artisanat et la mairie d'Is-sur-Tille.

Cordialement, Valérie

ANNEXES

Préparez-vous au nouvel étiquetage des produits chimiques !

PRODUITS CHIMIQUES L'ÉTIQUETAGE ÉVOLUE



ancienne collection

nouvelle collection

Date de suppression 2015

Date d'entrée en vigueur 2013

IFRES - Institut français de recherche et de conseil pour les entreprises de l'industrie chimique - www.ifres.fr



Obligatoire pour les substances (acétone, white-spirit...) **dès fin 2010**

Obligatoire pour les mélanges (peintures, colles, désherbants, diluants, produits de nettoyage...) **dès juin 2015.**

